

Décision du 8 juillet 1998 relative à la mise en oeuvre d'un programme de recherche

NOR : ATEG9980062S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'administration et du développement,
Vu la décision du 9 mars 1998 relative à l'organisation de la programmation et de la mise en oeuvre de l'activité de recherche soutenue par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
Sur la proposition du chef du service de la recherche et des affaires économiques,

Décide :

Article 1^{er}

Le programme intitulé « PNETOX, Programme national d'écotoxicologie » a pour objectif de répondre à la demande des pouvoirs publics en matière d'expertise, de conseil et de recherche finalisée pour tout ce qui touche à l'impact des polluants sur les écosystèmes, en particulier l'évaluation des dangers et des risques des polluants vis-à-vis de l'environnement.

Il relève du domaine d'intervention « Risques et santé » et de l'action n° 4 « Evaluer les effets des substances sur les écosystèmes et maîtriser les risques ».

Il est doté d'un comité d'orientation et d'un conseil scientifique.

Article 2

Le programme a été créé en 1996 pour une durée de cinq ans.

Il peut être prorogé par décision du directeur général de l'administration et du développement, sur proposition du chef du service de la recherche et des affaires économiques.

Article 3

Le comité d'orientation est constitué de représentants des ministères et organismes suivants :

- le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie ;
 - le ministère de l'agriculture et de la pêche, DERF ;
 - la direction générale de la santé/VS3 ;
 - l'INRA Paris délégation permanente environnement ;
 - le CNRS programme environnement vie et société ;
 - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
 - l'ADEME, direction scientifique ;
 - le CEMAGREF ;
 - l'INERIS ;
 - l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;
 - le commissariat à l'énergie atomique ;
 - chimie écologie ;
 - METALEUROP, direction environnement ;
 - l'association ECRIN ;
 - le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, direction de la nature et des paysages ;
 - le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, direction de la prévention des pollutions et des risques ;
 - le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, direction de l'eau ;
 - le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, service de la recherche et des affaires économiques ;
- et du président du conseil scientifique du programme.

Article 4

Est nommé président du comité d'orientation M. Lesaffre (Benoît), chef du SRAE.

Article 5

Le mandat des membres du comité d'orientation et du président est de trois ans.

Article 6

Est nommé chef de projet du programme Mme Bastien Ventura (Catherine), chargée de mission au SRAE.

Le secrétariat du comité d'orientation est assuré sous la responsabilité du bureau « Risques et santé » du SRAE.

Article 7

Le comité d'orientation pourra constituer en son sein une commission permanente.

Article 8

Sont nommées membres du conseil scientifique les personnalités suivantes :

- Amiard-Triquet (C.), CNRS laboratoire d'écotoxicologie ;
- Babut (M.), agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- Balaguer (N.), CNRS LBEM, EST de Saint-Jérôme ;
- Berge (J.-B.), INRA laboratoire biologie moléculaire des invertébrés ;
- Cabridenc (R.), expert en écotoxicologie ;
- Devillers (J.), centre traitement informations scientifiques ;
- Galgani (F.), IFREMER ;
- Garric (J.), CEMAGREF ;
- Garrigues (Ph.), CNRS laboratoire de physico/toxicochimie des systèmes naturels ;
- Isnard (P.), centre de recherche Rhône-Poulenc ;
- Jocteur Monrozier (L.), CNRS laboratoire écologie microbienne des sols ;
- Jouany (J.-M.), professeur ;
- Maurin (Gilbert), ACTA ;
- Métivier (H.), CEA directeur-Adjoint IPSN ;
- Prunet (P.), INRA laboratoire de physiologie des poissons ;
- Ramade (F.), CNRS, URA 1492 ;
- Rivière (J.-L.), INRA CRA de Versailles phytopharmacie (SSM) ;
- Simonet (P.), CNRS laboratoire écologie microbienne des sols ;
- Vasseur (P.), centre des sciences de l'environnement.

Article 9

Est nommée présidente du conseil scientifique Mme Vasseur (Paule).

Article 10

Le secrétariat du conseil scientifique est assuré sous la responsabilité du bureau « Risques et santé du SRAE.

*Le directeur général de l'administration et du
développement.*
J.-L. LAURENT